

PAR COURRIEL

Repentigny, le 14 décembre 2015

Objet : Demande d'accès concernant le 1461, 1491, rue Lépine à Joliette, Plastrec,

Madame,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 3 décembre dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint les documents correspondants à votre demande

1. Courriels du 3 décembre 2015, 2 pages
2. Avis de non-conformité du 23 novembre 2015
3. Avis de non-conformité du 30 juin 2014
4. Avis de non-conformité du 5 juin 2013

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

IF/if

Isabelle Falardeau

Répondante régionale de l'accès aux documents

p.j.

Dumont, Mireille

Int # 300999883

De: art 53-54
Envoyé: 3 décembre 2015 12:28
À: Dumont, Mireille
Cc: art 53-54
Objet: RE: Plastrec - Avis de non-conformité
Pièces jointes: Photo 15-12-03 11 34 58.jpg

Bonjour,

Ci-joint la photo demandée.

Salutations,

--

art 53-54

Tél.: 450-760-2333 | Fax.: 450-760-2444

Plastrec Inc.
1461 rue Lépine,
Joliette, QC Canada J6E 4B7
www.plastrec.com

De : Mireille.Dumont@mddelcc.gouv.qc.ca [mailto:Mireille.Dumont@mddelcc.gouv.qc.ca]

Envoyé : 3 décembre 2015 10:25

À : art 53-54

Objet : RE: Plastrec - Avis de non-conformité

Bonjour art 53-54

Merci pour le suivi. Si vous ajoutez une photo, ce sera suffisant pour fermer cette intervention.

Salutations,

Mireille Dumont

Inspectrice / Intervenante Urgence-Environnement

CCEQ - Région de Lanaudière
Téléphone: 450.654.4355 poste 222
mireille.dumont@mddelcc.gouv.qc.ca

Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et de la Lutte contre
les changements climatiques (MDDELCC)
100, boulevard Industriel
Repentigny (Québec) J6A 4X6
www.mddelcc.gouv.qc.ca

Urgence-Environnement: 1.866.694.5454 (24h/24h)

Message important du personnel de la fonction publique en négociation

Le recours à la **SOUS-TRAITANCE** entraîne une explosion des coûts comparativement à l'exécution du travail par le personnel de la fonction publique.

Dans les secteurs des services et de la construction, plus de 8 000 contrats totalisent plus de 4 milliards de dollars annuellement. Plusieurs études, dont celle du Vérificateur général du Québec, ont démontré qu'il est systématiquement plus cher d'avoir recours à la sous-traitance pour des activités récurrentes.

Notre Syndicat propose plutôt que le gouvernement s'engage à plafonner le coût annuel de la sous-traitance au niveau de 2014 et que, pour chaque année de convention collective, qu'il s'engage également à diminuer de 10 % les sommes dévolues en sous-traitance.

Pourquoi, malgré les économies que représente cette proposition, le gouvernement préfère-t-il encore et toujours accorder des contrats à l'externe plutôt que de recourir à son personnel?

Quand l'État sous-traite, il paie trop cher!

Devez-vous

vraiment imprimer ce courriel?



De : art 53-54

Envoyé : 3 décembre 2015 09:43

À : Dumont, Mireille <Mireille.Dumont@mddelcc.gouv.qc.ca>

Cc : art 53-54

Objet : Plastrec - Avis de non-conformité

Bonjour Mme Dumont,

Réf. : 7610-14-01-03917-15
401306155

Objet : Suivi sur l'avis de non-conformité émis suite à l'inspection du 3 novembre 2015

Seulement pour vous informer que nous avons apporté les correctifs demandés, et que le contenant d'huiles usées est maintenant maintenu fermé avec un couvercle approprié.

Devons-nous vous envoyer un document plus formel ou est-ce que ce email est suffisant pour fermer le dossier?

Bonne fin de journée!

--

art 53-54

Tél.: 450-760-2333 | Fax.: 450-760-2444

Plastrec Inc.
1461 rue Lépine,
Joliette, QC Canada J6E 4B7
www.plastrec.com

Repentigny, le 23 novembre 2015

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Plastrec inc.
1461, rue Lépine
Joliette (Québec) J6E 4B7

N/Réf. : 7610-14-01-03917-15
401306155

Objet : Entreposage non conforme des huiles usées au 1461 rue Lépine à Joliette.

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 3 novembre 2015 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Ne pas avoir respecté une condition prescrite, relativement à un récipient de matières dangereuses résiduelles, à savoir votre réservoir d'huiles usées qui n'est pas maintenu fermé;
Règlement sur les matières dangereuses, article 45 al. 1

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.


Nous vous demandons de nous transmettre d'ici le **7 décembre 2015** un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, **vous pouvez communiquer avec Mme Mireille Dumont au numéro de téléphone 450 654-4355, poste 222 ou à l'adresse courriel mireille.dumont@mddelcc.gouv.qc.ca.**

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le manquement constaté, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 1 000 \$, 1 500 \$, 2 500 \$, 3 500 \$, 5 000 \$, 7 500 \$ ou de 10 000 \$ pour une personne morale.

SD/md



Sophie Daigneault
Chef d'équipe
Secteurs industriel et municipal

Repentigny, le 30 juin 2014

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Plastrec inc.
1461, rue Lépine
Joliette (Québec) J6E 4B7

N/Réf. : 7610-14-01-03971-01
401148913

Objet : Émission d'odeurs générées par les activités de l'usine et perceptibles au-delà des limites de propriété de l'entreprise.

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 17 juin 2014 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Avoir émis, déposé, dégagé ou rejeté un contaminant ou avoir permis l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet d'un contaminant soit des odeurs s'apparentant à celle du vinaigre, dont la présence dans l'environnement est susceptible de porter atteinte au bien-être et au confort de l'être humain.
Loi sur la qualité de l'environnement, article 20 al. 2, partie 2

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce ou ces manquements.

Suite à l'inspection du 17 juin, des fiches d'odeurs ont été remises au plaignant afin de mieux documenter la problématique d'odeur. Les données recueillies grâce à ces fiches d'odeurs vous seront communiquées dès réception par le ministère.

Nous vous demandons de nous transmettre dans les **30 jours suivants la réception de ces données sur les épisodes d'odeurs**, un plan des mesures correctives que vous


entendez mettre en oeuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec Mireille Dumont au numéro de téléphone 450 654-4355, poste 222 ou à l'adresse courriel mireille.dumont@mddelcc.gouv.qc.ca.

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 1 000 \$, 1 500 \$, 2 500 \$, 3 500 \$, 5 000 \$, 7 500 \$ ou de 10 000 \$ pour une personne morale.

SD/md



[Signature]
Sophie Daigneault
Chef d'équipe
Secteurs industriel et municipal



Repentigny, le 5 juin 2013

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Plastrec inc.
1461, rue Lépine
Joliette (Québec) J6E 4B7

N/Réf. : 7610-14-01-03917-01
401038311

Objet : Émission d'odeurs générées par les activités de l'usine et perceptibles au-delà des limites de propriété de l'entreprise

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 8 mai 2013 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Avoir émis, déposé, dégagé un contaminant ou avoir permis l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet d'un contaminant, soit des odeurs de vinaigre, dont la présence dans l'environnement est susceptible de porter atteinte au bien-être ou au confort de l'être humain.
Loi sur la qualité de l'environnement, article 20 al. 2, partie 2

Nous vous demandons de prendre **immédiatement** les mesures nécessaires pour respecter la loi.

De plus, nous vous demandons de nous transmettre d'ici le **21 juin 2013** un plan des mesures correctives que vous entendez mettre en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.


Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec M^{me} Mireille Dumont au numéro de téléphone 450 654-4355, poste 222.

...2

Prenez note que, malgré le fait de vous conformer au présent avis, le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou tout recours civil ou pénal à sa disposition pour faire respecter la loi et sanctionner le ou les manquements constatés.

Nous vous informons qu'en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Pour une personne morale, le montant de cette sanction est, selon la catégorie du manquement, de 1 000 \$, 2 500 \$, 5 000 \$ ou de 10 000 \$.

JPV/MD/md



Jean-Philippe Valois
Chef d'équipe par intérim
Secteurs industriel et municipal